

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 16 août 2017, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Noël Landry, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Bruno Gobeil, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Marcel Langlois, Lingwick	Chantal Ouellet, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Kenneth Coates, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2017-08-8922

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes, devancer le point 13.2 avant le point 5 et ajouter le point 5.1 concernant le Transport de personnes HSF

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 21 juin 2017
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 Orientations gouvernementales en aménagement : délai et atelier de travail du conseil
 - 6.2.2 ORH – Nomination des représentants de la MRC au CA provisoire
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Avis de motion – Modification au règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales
 - 7.2 Projet de règlement numéro 455-17 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales de manière à clarifier la distance minimale à respecter par rapport aux lacs
 - 7.3 Projet d'application réglementaire pour contrer la pollution lumineuse : Report
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Suivi lac à l'épaule : processus d'élaboration du plan d'action de la MRC 2018 - ?
 - 8.2.1 Mandats gouvernementaux

- 8.2.2 Mise en commun de services municipaux
- 8.2.3 Développement :
 - 8.2.3.1 Projets territoriaux
 - 8.2.3.2 Dossiers politiques

- 9/ Environnement
 - 9.1 Règlement numéro 454-17 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Saint-François – Adoption
- 10/ Évaluation
 - Aucun point
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Sûreté du Québec - Desserte récréotouristique 2017-2018 (résolution)
 - 11.2 Projet de regroupement de certains services incendie
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Parc régional – Signature de l’entente générale pour l’exploitation du parc
- 13/ Développement local
 - 13.1 Fonds d’appui au rayonnement des régions (FARR) – état de la situation
 - 13.2 Fonds de développement des territoires
 - 13.2.1 Priorités d’intervention 2017-18 (mise à jour)
 - 13.2.2 Politique d’investissement 2017-18 (mise à jour)
- 14/ Réunion du comité administratif
 - Aucune réunion
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Appui à la municipalité de La Guadeloupe : amendement au Code municipal du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par des moyens électroniques
- 18/ Levée de l’assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

Bernard Ricard est présent pour le point 13.2

13.2 Fonds de développement des territoires (FDT)

13.2.1 Priorités d’intervention 2017-18

RÉSOLUTION N° 2017-08-8923

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

D’adopter les priorités d’intervention 2017-18 du Fonds de développement des territoires en annexe

ADOPTÉE

13.2.2 Politiques d'investissement 2017-18

RÉSOLUTION N° 2017-08-8924

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter les politiques d'investissement 2017-18 du Fonds de développement des territoires en annexe

ADOPTÉE

5/ Invités et membres du personnel

Thérèse Domingue est présente pour le point 5.1

5.1 Transport de personnes HSF – Adoption prévisions budgétaires 2017

RÉSOLUTION N° 2017-08-8925

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-François offre un service de transport collectif financé en partie par le programme d'aide gouvernementale du développement du transport collectif volet II du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la contribution de ce programme correspond au double de la contribution du milieu et tient compte de l'achalandage;

ATTENDU que la MRC a investi 54 318 \$ en 2016 en incluant les quotes-parts municipales;

ATTENDU que la MRC investira 43 000 \$ en 2017 en incluant les quotes-parts municipales;

ATTENDU que la MRC prévoit 7 000 déplacements pour l'année 2017;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus qui figurent aux prévisions budgétaires de 2017 seront investis en cours de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François demande au MTMDET une contribution financière de 100 000 \$ pour financer le service de transport collectif pour l'année 2017.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 21 juin 2017

RÉSOLUTION N° 2017-08-8926

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 juin 2017.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) : délai et atelier de travail

On a obtenu un délai, mais sans avoir de précision sur la date limite pour le dépôt de nos commentaires. Le prochain atelier de travail portera uniquement sur les OGAT.

Cet atelier de travail aura lieu à l'hôtel de ville de Scotstown à 19 heures le 12 septembre.

6.2.2 ORH – Nomination des représentants de la MRC au CA provisoire

RÉSOLUTION N° 2017-08-8927

ATTENDU la réforme gouvernementale ayant pour objectif le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH);

ATTENDU que selon le plan d'affaires déposé par le comité formé des trois OMH du territoire du Haut-Saint-François et les municipalités concernées, le regroupement des OMH prendrait la forme d'un Office régional d'habitation (ORH);

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-François a indiqué son intention de déclarer compétence en gestion du logement social par la résolution 2017-06-8892 ;

ATTENDU que le plan d'affaires suggère la mise en place d'un CA provisoire jusqu'à la nomination des administrateurs permanents;

ATTENDU que le CA provisoire sera composé de neuf (9) membres, dont quatre (4) représentants du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Chantal Ouellet,
IL EST RÉSOLU

QUE Lyne Boulanger mairesse d'East Angus, Nathalie Bresse mairesse d'Ascot Corner, Yann Vallières maire de Saint-Isidore-de-Clifton et Richard Tanguay maire de Weedon soient nommés membres du CA provisoire de l'ORH du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Avis de motion – Modification au règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales

Yann Vallières, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales de manière à clarifier la distance minimale à respecter par rapport aux lacs, sera présenté pour adoption.

- 7.2 Projet de règlement numéro 455-17 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales de manière à clarifier la distance minimale à respecter par rapport aux lacs

RÉSOLUTION N° 2017-08-8928

PROJET DE RÈGLEMENT N° 455-17

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, le Règlement de contrôle intérimaire n° 387-13 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales* »;

ATTENDU QUE ce règlement vient assujettir tout projet d'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales (mât de mesure, éolienne) au respect de normes et de distances séparatrices par rapport aux différents éléments sensibles du territoire;

ATTENDU QUE parmi ces éléments sensibles nous retrouvons les lacs;

ATTENDU QU'il existe une discordance entre la distance séparatrice accordée aux lacs sur le plan d'inventaire du milieu naturel (plan 1 de 4) joint à titre indicatif au Règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 et le texte du règlement;

ATTENDU QUE le plan d'inventaire du milieu naturel (plan 1 de 4) accorde une protection de 100 mètres aux lacs de moins de 5 hectares et une protection de 1000 mètres aux lacs de 5 hectares et plus, alors que le texte du règlement accorde une protection de 1000 mètres à tous les lacs, et ce, peu importe leur superficie;

ATTENDU QUE le plan d'inventaire du milieu naturel (plan 1 de 4) n'est joint au Règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 qu'à titre indicatif seulement et qu'en ce sens, seul le texte du règlement proprement dit s'applique;

ATTENDU QUE la volonté de la MRC lors de la rédaction et de l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 était clairement de moduler le niveau de protection des lacs en fonction de leur superficie comme en fait foi le plan d'inventaire du milieu naturel (plan 1 de 4), celui-ci ayant servi entres-autres à la justification dudit règlement;

ATTENDU QU'il s'agit donc d'une coquille à l'intérieur du texte du règlement qui se doit d'être corrigée afin d'éviter les ambiguïtés;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement de contrôle intérimaire n° 387-13 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent Règlement porte le numéro 455-17 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales de manière à clarifier la distance minimale à respecter par rapport aux lacs* ».

ARTICLE 3

L'article 4.3.4 intitulé « *Protection des zones sensibles* » est modifié par le remplacement du tableau se lisant comme suit :

Éléments	Distances minimales	Éléments	Distances minimales
Cours d'eau	100 mètres	Site récréatif et touristique (terrain de golf, camping, etc.)	750 mètres
Lac	1 kilomètre	Route locale	200 mètres
Sentiers récréatifs (sentiers de motoneige et de quad)	200 mètres	Route publique numérotée	300 mètres
Sentiers récréatifs (pistes cyclables, sentiers équestres et pédestres)	500 mètres	Bâtiment d'élevage	300 mètres
Ligne de terrain d'une propriété voisine (distance des pales)	15 mètres		

par le tableau suivant :

Éléments	Distances minimales	Éléments	Distances minimales
Cours d'eau et lac de moins de 5 hectares	100 mètres	Site récréatif et touristique (terrain de golf, camping, etc.)	750 mètres
Lac de 5 hectares et plus	1 kilomètre	Route locale	200 mètres
Sentiers récréatifs (sentiers de motoneige et de quad)	200 mètres	Route publique numérotée	300 mètres
Sentiers récréatifs (pistes cyclables, sentiers équestres et pédestres)	500 mètres	Bâtiment d'élevage	300 mètres
Ligne de terrain d'une propriété voisine (distance des pales)	15 mètres		

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire n° 387-13 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales* ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

7.3 Projet d'application réglementaire pour contrer la pollution lumineuse : Report

Premièrement, il y a une mise à jour du règlement demandée par les dirigeants de l'Astrolab afin de l'adapter à l'émergence de la technologie de l'éclairage DEL et simplifier l'interprétation et l'application du règlement. Le département d'aménagement rédigera le règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire dès que l'analyse, des modifications proposées et de

l'évaluation de la pertinence seront terminées. Par contre, comme il y a plusieurs dossiers prioritaires à traiter, le dépôt du règlement est retardé.

Malgré le fait que le conseil avait permis d'utiliser un surplus estimé du département d'aménagement pour qu'un projet pilote d'application du règlement soit fait au niveau MRC, en complément des actions locales, on demande à ce que ce montant soit réservé pour l'an prochain, car le département d'aménagement n'a pas le temps et les ressources pour y travailler présentement. Comme le travail devait être fait en partie à l'externe, il est suggéré de vérifier, avant la séance de conseil de septembre, les coûts pour la réalisation complète du contrat à l'externe.

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2017-08-8929

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	juin 2017	135 339,41 \$
Salaires :	juin 2017	52 319,23 \$
Comptes à payer :	juillet 2017	137 163,27 \$
Salaires :	juillet 2017	62 105,86 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Suivi du lac à l'épaule : processus d'élaboration du plan d'action de la MRC 2018-?

8.2.1 Mandats gouvernementaux

8.2.2 Mise en commun de services municipaux

8.2.3 Développement :

8.2.3.1 Projets territoriaux

8.2.3.2 Dossiers politiques

Le directeur général explique la démarche de réalisation du plan d'action pour 2018 ainsi que les projets dans chacune des orientations (mandats gouvernementaux, mise en commun de services municipaux, projets majeurs hors PALÉE respectant la DGI, etc.). En cohérence avec les conclusions du lac à l'épaule, le préfet invite d'abord les maires à lui déposer des idées selon un calendrier de réalisation du plan d'action qui nous conduira au budget 2018. Les membres du conseil considèrent que le délai proposé est beaucoup trop court. De plus, les élus sont en fin de mandat et plusieurs d'entre eux ont déjà déclaré qu'ils ne seraient pas candidats à l'élection de novembre prochain. Dans ce contexte, il est plutôt suggéré de s'en tenir à des développements au niveau des projets qui sont déjà sur la table

et de prioriser des projets réalisables à court et à moyen terme dans nos champs d'action actuels.

Le but d'instaurer un plan d'action n'était pas seulement d'apporter de nouveaux projets, mais aussi de prévoir au budget 2018 des montants pour la réalisation ou du moins l'avancement des dossiers et éviter de devoir les mettre de côté, faute de budget. Le comité de suivi du lac à l'épaule se réunira pour faire le tri et la priorisation des projets. Il reviendra ensuite avec une recommandation.

9/ Environnement

9.1 Règlement numéro 454-17 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Saint-François - Adoption

RÉSOLUTION N° 2017-08-8930

RÈGLEMENT N° 454-17

ATTENDU QUE la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le 5 janvier 2005 est entré en vigueur le PGMR actuellement en vigueur au sein de la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS a adopté, le 21 octobre 2015, par sa résolution n° 2015-10-8548 son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS a tenu deux séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage a émis le 1^{er} novembre 2016 un avis quant à la non-conformité du projet de PGMR de la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS avec la politique du gouvernement ;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage a émis, le 14 juin 2017, un avis quant à la conformité du projet de PGMR de la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS avec la politique du gouvernement ;

ATTENDU QUE tel qu'il appert de l'article 53.20.3 LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS entre en vigueur.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil de la MRC du 21 juin 2017 par Monsieur Denis Dion;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, modifiés selon l'avis de non-conformité émis par la Société québécoise de récupération et de recyclage, sont adoptés;
3. Ces documents, joints aux présentes, constituent le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS et font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici au long récités;
4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR, entrera en vigueur ce 16 août 2017;
5. Une copie du règlement sera transmise à la Société québécoise de récupération et de recyclage afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

Aucun point

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Sûreté du Québec – Desserte récréotouristique 2017-2018

RÉSOLUTION N° 2017-08-8931

Projet de desserte récréotouristique régionale et dérogation au plan d'organisation des ressources policières

ATTENDU l'importance que les citoyens de la MRC du Haut-Saint-François attachent à la sécurité des sentiers récréotouristiques et des plans d'eau;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, région Estrie / Centre-du-Québec, propose un projet régional de desserte récréotouristique visant à améliorer la sécurité des sentiers récréotouristiques et des plans d'eau;

ATTENDU que la Sûreté du Québec a démontré qu'une modulation de 156 heures de présence policière, au cours de l'année 2017-2018, est souhaitable afin de dégager du temps pour permettre la réalisation de cette desserte et nécessaire afin de pouvoir augmenter la présence policière lors de périodes favorables à la visibilité et aux interventions policières sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que ladite modulation sera planifiée par le directeur de poste et pourrait avoir parfois pour effet d'amener des ajustements au seuil minimum tel qu'établi dans le plan d'organisation des ressources policières;

ATTENDU que la Sûreté du Québec prévoit fournir pour 2017-2018 des résultats équivalents à ceux de l'année 2016-2017, au niveau de la desserte récréotouristique et au niveau des activités de présence, de visibilité et d'intervention policière sur le réseau routier de la MRC, à partir des heures de présence policière qui auront été modulées;

ATTENDU que la Sûreté du Québec prévoit compenser les postes MRC concernées, pour l'absence sur leurs unités respectives, des membres qui seront affectés à la desserte récréotouristique régionale, soit par l'attribution de crédits budgétaires, par l'ajout occasionnel d'effectifs et/ou par des périodes supplémentaires d'intervention sur le territoire réalisées par des patrouilleurs provenant de la desserte récréotouristique régionale ou autres;

ATTENDU que l'ensemble des unités limitrophes de la Sûreté du Québec apportera leur soutien afin de diminuer les impacts de la modulation des heures de patrouilles pouvant avoir affecté le seuil minimum;

ATTENDU que le projet débutera à compter du mois de juin 2017 pour se terminer à la fin du mois de mars 2018;

ATTENDU que le projet pourra être prolongé d'année en année à la convenance des partis concernés;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, District de l'Estrie présentera un bilan du projet au plus tard en juin 2018 via les directeurs de poste

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie le projet de desserte récréotouristique régionale et accepte en conséquence les dérogations mineures au respect du seuil minimum qui en découleront tel que prévu par le directeur de poste;

QUE copie de la présente soit envoyée au directeur de poste du Haut-Saint-François ainsi qu'au Commandant de la région Estrie / Centre-du-Québec, monsieur Claude Desgagnés.

ADOPTÉE

11.2 Projet de regroupement de certains services incendie

Bruno Gobeil fait un résumé d'une présentation de Michel Richer concernant une étude sur l'optimisation des services incendie et de révision des façons de faire actuelles. Cette présentation a été faite aux élus et aux directeurs de service incendie de neuf municipalités, dont trois de la région de Coaticook. Les participants se questionnaient sur le contenu, mais surtout sur l'issue de cette étude, selon les possibilités évoquées par M. Richer, est-ce que l'idéal serait de créer une régie simple, une à deux administrations selon les pôles ou pas de régie du tout. Le questionnement était surtout à savoir s'il y aura une suite aux suggestions et aussi s'il y a lieu d'embaucher un coordonnateur régional. Ce qu'on retient c'est qu'il y a des besoins au niveau local. Certaines municipalités ont déjà amorcé des discussions entre elles pour voir la possibilité de pousser le dossier au-delà des ententes d'entraide.

Il serait important que chaque municipalité soit représentée lors des rencontres des directeurs incendie et s'assurer que ces rencontres n'entrent pas en conflit avec celles des conseils municipaux.

Nathalie Bresse souhaiterait être tenue au courant des discussions entre les différentes municipalités en tant que présidente du comité Incendie qui est responsable du suivi du schéma.

12/ Projets spéciaux

12.1 Parc régional – Signature de l’entente générale pour l’exploitation du parc

RÉSOLUTION N° 2017-08-8932

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement n° 409-15 déterminant l'emplacement du parc régional du Marécage-des-Scots a été adopté par la résolution n° 2015-11-8565 à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC du 25 novembre 2015;

ATTENDU QUE conformément au Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux, la MRC a déposé un plan provisoire d'aménagement et de gestion (PPAG) au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE les différents ministères concernés ont, après analyse du PPAG, manifesté leur intérêt de signer une entente générale sur la création du parc régional avec la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a adopté par la résolution n° 2015-03-8545 le PPAG du parc régional du Marécage-des-Scots lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC du 18 mars 2015;

ATTENDU QUE les différents ministères concernés ont déposé un projet d'entente générale suite à des discussions entourant son contenu avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC s'engage à inscrire le parc régional dans son schéma d'aménagement et de développement, au plus tard un an après la signature de l'entente générale;

D'autoriser le préfet, M. Robert G. Roy, à signer l'Entente générale pour l'exploitation du parc régional du Marécage-des-Scots considérant que la MRC adhère à l'entente et qu'elle accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus.

ADOPTÉE

13/ Développement local

13.1 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR – état de la situation

Il y a quelques années, le gouvernement avait procédé à des coupures monétaires importantes. Par le FARR il redonne graduellement ces argents, mais en imposant que le fonds soit géré au niveau régional.

Le comité directeur estrien a établi des priorités régionales de développement pour plusieurs années, mais a ciblé des actions à privilégier à court terme.

Un comité régional de sélection des projets a été mis en place. Afin d'être admissible, un projet devra avoir un rayonnement régional c'est-à-dire qu'il devra être porté par au moins deux MRC et avoir des retombées sur leur territoire et idéalement sur la région de l'Estrie au complet. Il devra aussi concorder avec les priorités régionales. De plus, s'il concorde avec une action privilégiée, il sera alors plus susceptible d'être retenu.

Trois projets du PALÉE du Haut-Saint-François sont susceptibles d'être admissibles soit la piste du Québec Central, l'amélioration du sommet du Mont-Mégantic pour le rendre quatre saisons et la vitrine technologique de Valoris.

13.2 Fonds de développement des territoires (FDT)

Traité à la suite du point 4

14/ Réunions du comité administratif
Aucune réunion

15/ Intervention du public dans la salle
Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Bruno Gobeil, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Appui à la municipalité de la Guadeloupe : amendement au Code municipal afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par des moyens électroniques

RÉSOLUTION N° 2017-08-8933

ATTENDU la demande d'appui de la résolution 2017-06-140 adoptée par le conseil de la municipalité de La Guadeloupe concernant une demande d'amendement au Code municipal du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par des moyens électroniques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la municipalité de La Guadeloupe qui demande au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre Loi municipale pertinente afin de permettre que lors des séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à la séance et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

ADOPTÉE

Monsieur Tanguay, maire de Weedon, relance l'invitation à la conférence de presse du jeudi 17 août à 14 heures, concernant un investissement majeur dans sa municipalité pour la construction de serres qui serviront à la production de cannabis médicinal.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Richard Tanguay, la séance est levée à 21h.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet